

DÉCISION DU CONSEIL

du 29 mars 1977

portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance

(77/271/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu la décision 77/270/Euratom du Conseil, du 29 mars 1977, habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er},

considérant qu'il convient de fixer à 500 millions d'unités de compte européennes le montant maximal des emprunts que la Commission est habilitée à contracter au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

considérant qu'il convient que la Commission informe le Conseil, le moment venu, que le montant des opérations effectuées a atteint 300 millions d'unités de compte européennes, afin de permettre au Conseil de se prononcer, à la lumière de l'expérience acquise, au sujet de la fixation d'un nouveau montant,

DÉCIDE :

Article unique

Les emprunts prévus à l'article 1^{er} de la décision 77/270/Euratom peuvent être contractés jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 millions d'unités de compte européennes, l'unité de compte européenne étant définie par la décision 75/250/CEE ⁽²⁾.

Lorsque le montant des opérations effectuées atteint 300 millions d'unités de compte européennes, la Commission en informe le Conseil, qui, statuant à l'unanimité, se prononce dans les meilleurs délais au sujet de la fixation d'un nouveau montant.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 1977.

*Par le Conseil**Le président*

T. BENN

⁽¹⁾ Voir page 9 du présent Journal officiel.

⁽²⁾ JO n° L 104 du 24. 4. 1975, p. 35.